

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 15 FÉVRIER, à 09 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 10 h 16).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MARCHAU Jean-Pierre/ MAMODE Nourjhan/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge/ DOKI-THONON Lisianne/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe/ HO-SHING Cynthia

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

*Pour toute la durée de la séance*

MAILLOT Gérald

par KICHENIN Virgile

VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini

par HOAREAU Jean-François

VOLIA-GARNIER Laetitia

par LOWINSKY Jacques

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

*À son départ (10 h 10 / Rapport n° 20/1-026)*

BAREIGTS Éricka

par ASSABY Maximilien

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

MÉLADE Thierry	(lien de parenté)	bénéficiaire de bourse de voyage	Rapport n° 20/1-004
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 20/1-005
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 20/1-007

SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200215-201022-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

## ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 20/1-008
ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 20/1-014

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

HUBERT Richenel	sorti de 09 h 27	du Rapport n° 20/1-002
	à 09 h 43	au Rapport n° 20/1-011
BAREIGTS Éricka	partie à 10 h 10	au Rapport n° 20/1-026

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 FÉVRIER 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200215-201022-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

**OBJET**            **Prolongation de l'expérimentation d'un nouveau service de mobilité sur le Centre-Ville**  
Autorisation de signer l'avenant n° 8 au contrat de Délégation du Service public de stationnement

---

Considérant l'intérêt pour les usagers du Centre-Ville de Saint-Denis à disposer de facilités de déplacement, le Conseil municipal en séance du 29 novembre 2019 avait délibéré en faveur de la mise en place d'un nouveau service de mobilité.

Pour rappel, cette initiative permet de limiter les déplacements motorisés de courtes distances au Centre-Ville et offre au plus grand nombre (habitants, visiteurs, chalands employés) la possibilité de se déplacer gratuitement en navette et de parcourir ainsi une bonne partie du Centre-Ville à pied.

Destinée par ailleurs à constituer un vecteur de lien social, cette prestation permet de répondre aux enjeux écologiques de limitation des déplacements motorisés, et de développement économique et social du territoire dionysien.

Sans arrêts définis, cette navette suit un parcours en boucle qui permet à chacun de l'emprunter à la volée. Elle est rattachée au service du stationnement et développée sous la marque commerciale CITYPARK qui couvre l'ensemble des activités de stationnement du Centre-Ville.

L'expérimentation, en place depuis fin août pour une durée de six mois, s'est installée en deux temps sur deux circuits différents définis en concertation avec les membres du Conseil citoyen consultatif pour accompagner l'animation et la redynamisation du Centre-Ville.

Les deux circuits ont un point de départ commun situé au niveau du parking sur le square Labourdonnais.

Le 1<sup>er</sup> circuit, expérimenté de septembre 2019 à fin novembre 2019, passait par les rues de la Victoire/ de Villeneuve/ Gounod/ Sainte-Anne/ Chatel/ de la Compagnie/ de la Victoire/ Gasparin avant retour au point de départ.

Le 2<sup>ème</sup> circuit, en place depuis décembre 2019 et ce jusqu'à fin février 2020, emprunte les rues de la Victoire/ de Paris/ Pasteur/ Auber/ Labourdonnais/ Gasparin avant retour au point de départ.

Cependant, la période de vacances en fin et début d'année n'a pas permis au 2<sup>ème</sup> circuit, en service début décembre 2019, de disposer des indicateurs dans les mêmes conditions que le 1<sup>er</sup> circuit. Par conséquent, afin d'appréhender au mieux la pertinence du 2<sup>ème</sup> circuit, il vous est proposé de prolonger la durée de l'expérimentation de deux mois.

La prise en charge des dépenses, soit 25 680 €, pour cette période supplémentaire se ferait suivant le même principe que pour la période d'expérimentation initiale (50 % pour la Ville et 50 % pour la SODIPARC).

La dépense correspondante pour la Ville, d'un montant de 12 840 €, sera imputée au Budget principal de l'exercice 2020 sous le chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200215-201022-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Aussi, je vous demande :

- 1° d'approuver la prolongation de deux mois de l'expérimentation du nouveau service de mobilité en Centre-Ville ;
- 2° d'approuver le projet d'avenant n° 8 au contrat de Délégation du Service public de stationnement ;
- 3° de m'autoriser à engager la dépense correspondante sur le Budget principal de l'année 2020 et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- 4° de m'autoriser à signer les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200215-201022-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

**OBJET**        **Prolongation de l'expérimentation d'un nouveau service de mobilité sur le Centre-Ville**  
Autorisation de signer l'avenant n° 8 au contrat de Délégation du Service public de stationnement

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/1-022 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur HOAREAU Jean-François - 7ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la prolongation de deux mois de l'expérimentation du nouveau service de mobilité en Centre-Ville.

**ARTICLE 2**

Approuve le projet d'avenant n° 8 au contrat de Délégation du Service public de stationnement.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à engager la dépense correspondante sur le Budget principal de l'année 2020 et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à signer les actes y afférents.



**AVENANT N°8**  
**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT**  
**VILLE DE SAINT-DENIS**

**ENTRE :**

La Ville de Saint-Denis de la Réunion, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE,

Ci-après dénommée « l’Autorité Délégante »  
D’une part

**ET :**

La société SODIPARC, au capital de 9 000 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 379 994 734 000 42, dont le siège social est situé au 14 rue Gabriel de Kerveguen, 97490 Sainte-Clotilde, et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jacques LOWINSKY, dûment habilité à cette fin,

Ci-après dénommé, « le Délégataire »  
D’autre part,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La convention de délégation globale du service public du stationnement a été conclue le 28 juillet 2006.

Un premier avenant conclu en 2008 a eu pour objet d’ajuster le cadre contractuel de cette délégation en prenant en compte différentes observations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion. Il a permis également d’actualiser le nombre de places payantes sur voirie et à l’adjonction de manière provisoire de places de stationnement situées sur les terrains d’assiettes laissés libres de la ZAC Océan en attente de la réalisation du futur Espace Océan et des opérations connexes.

Un deuxième avenant conclu en 2010 a permis d’ajuster la formule d’indexation des paramètres financiers de la convention, suite à des modifications des indices initialement visées et introduites par l’INSEE. Il a également permis d’acter des modifications de stationnement payant sur voirie suite à des modifications de périmètres des zones orange et verte intervenues à partir du 1er septembre 2010.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200215-201022-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Un troisième avenant conclu en 2012 a permis de proroger l’extension du stationnement payant sur le parking provisoire de l’assiette du futur Espace Océan et sur des espaces

attendants des futures opérations connexes. Il a permis également d'acter l'intégration d'un nombre d'équipements supplémentaires dans les biens de la délégation et la mise en adéquation du régime de provisions des investissements par rapport aux normes comptables et fiscales.

Un quatrième avenant conclu en 2015, a été installé pour répondre aux obligations de la loi Hamon du 17 mars 2014 relative à la consommation, instaurant ainsi le paiement au quart d'heure dans les parkings. Cette mise en conformité des lois tarifaires a concerné les parcs de stationnement de la Délégation et a été accompagnée d'une mise en cohérence de la tarification appliquée à la voirie.

Un cinquième avenant a été mis en place pour accompagner la mise en œuvre des dispositions de la loi MAPTAM, du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et installer sur le territoire la dépénalisation du régime de stationnement sur voirie. Il a installé, à compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence permettant une gestion complète de leur politique de stationnement en fonction du contexte local.

Par ailleurs, suivant le principe de bienveillance environnementale qui s'impose, la loi a vocation à concourir à la mise en place d'une politique de mobilité durable, en assurant notamment un meilleur contrôle de l'utilisation de l'espace public, afin d'améliorer les conditions de stationnement et le cadre de vie du centre-ville.

L'application de cette loi impose aux gestionnaires du stationnement, la mise en conformité des équipements installés pour permettre de recouvrir une redevance de stationnement multiforme à travers la perception:

- d'une redevance de paiement immédiat
- ou d'une redevance de paiement ultérieur dénommé forfait post stationnement (FPS)

Un sixième avenant a été adopté pour accompagner la décision du délégant, prise au lendemain des manifestations des Gilets Jaunes de rendre gratuit le stationnement payant sur voirie durant le mois de décembre 2018. Cet avenant a installé un régime de compensation temporaire au profit de la Délégation de service.

Afin d'accompagner la volonté d'expérimenter un nouveau service de mobilité, l'Autorité Délégante demande à son Délégué de mettre en place une initiative permettant de limiter les déplacements motorisés de courtes distances en centre-ville.

Afin de mesurer l'intérêt et la réceptivité du plus grand nombre, qu'il soit habitants, visiteurs, chalands, travailleurs, à la possibilité de se déplacer gratuitement en navette et ainsi de parcourir le centre-ville à pied, une expérimentation d'un service a été installée sur une période de 6 mois et a été accompagnée par l'avenant n°7

L'expérimentation, en place depuis fin août pour une durée de 6 mois, s'est installée en deux temps sur deux circuits différents définis en concertation avec les membres du conseil citoyen consultatif pour accompagner l'animation et la redynamisation du centre-ville.

Les deux circuits ont un point de départ commun situé au niveau du parking sur le square

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200215-201022-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020



Le 1<sup>er</sup> circuit expérimenté de septembre 2019 à fin novembre 2019 passait par les rues de la Victoire/ Villeneuve/Gounod/Sainte-Anne/Chatel/Compagnie/Victoire/Gasparin avant retour au point de départ.

Le 2<sup>ème</sup> circuit, en place depuis décembre 2019 et ce jusqu'à fin février 2020, emprunte les rues Victoire/Paris/Pasteur/Auber/Labourdonnais/Gasparin avant retour au point de départ.

Cependant, la période de vacances en fin et début d'année n'a pas permis au 2<sup>ème</sup> circuit, en service début décembre 2019, de disposer des indicateurs dans les mêmes conditions que le 1<sup>er</sup> circuit. Afin d'appréhender au mieux la pertinence du 2<sup>ème</sup> circuit, il apparaît nécessaire de prolonger la durée de l'expérimentation de 2 mois.

**Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de préciser et prendre en compte les aspects techniques et financiers relatifs à la prolongation de 2 mois de l'expérimentation du nouveau service de mobilité installé à travers une navette de desserte du centre-ville de Saint-Denis, en marge de la délégation de service portant sur le stationnement payant sur voirie.

### **ARTICLE 2 - MISSIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE**

A la demande de la Ville de Saint-Denis, la SODIPARC, acteur de la mobilité et délégataire du stationnement payant sur le centre-ville est mobilisée pour installer un nouveau service de mobilité susceptible de compléter le service de stationnement qu'elle développe au centre-ville de Saint-Denis sous la marque commerciale CITYPARK.

Préalablement à la signature du présent avenant, la SODIPARC a étudié avec les services de la Ville plusieurs circuits favorables à l'installation d'une navette. Pour rendre son usage simple et accessible limiter les contraintes liées à la mise en place d'un service payant (gestion des flux, installations de moyens de billettique, etc ...) ce service sera gratuit.

Cette navette n'ayant pas vocation de former une nouvelle ligne de transport ni de se substituer aux lignes du réseau urbain existant ne disposera pas d'arrêts définis et fonctionnera sur un parcours en boucle qui permettra à chaque utilisateur l'emprunter à la volée.

### **ARTICLE 3 - LA DUREE ET L'AMPLITUDE DU SERVICE**

#### **3.1. Durée de la prolongation de l'expérimentation**

L'expérimentation initiale est prolongée de 2 mois en considérant le circuit 2 décrit ci-avant.

Accusé de réception  
974-219740115-20200215-201022-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

### 3.2. Amplitude et fréquence

Cette navette circulera du mardi ou samedi, sauf jours fériés, sur une amplitude journalière de 7 heures et 30 minutes, soit de 10 heures à 17h30 heures.

La fréquence de passage est fixée à ¼ d'heure. Un terminus est identifié sur cette ligne fonctionnant en boucle.

La régulation de cette ligne se fera en ce point notamment pour permettre au personnel dédié à la conduite des véhicules affectés à ce service de marquer leur temps de pause ou de repos. Ce terminus est identique aux 2 circuits.

### 3.3. Les moyens

#### - Les véhicules

Deux véhicules sont nécessaires au fonctionnement de ce nouveau service. Ils arboreront une identité visuelle particulière reprenant la marque commerciale CITYPARK et les logos des acteurs de ce service.

Le délégataire mobilisera quotidiennement les véhicules nécessaires en faisant son affaire des obligations liées à la maintenance de ces véhicules notamment.

De prime abord, un véhicule de marque Mercedes Sprinter, climatisé et à plancher bas, offrant 16 places assises et 6 places debout avec possibilité d'accueillir un fauteuil PMR sera mobilisé.

Il pourra être remplacé en cas de besoin par un deuxième véhicule équivalent, de même marque climatisé et à plancher bas, offrant 8 places assises, 14 places debout et 1 fauteuil PMR.

#### - Le personnel

Afin de réaliser cette prestation le délégataire mobilisera en termes de moyens humains 1,2 Equivalent Temps Plein de conducteur sur la durée de l'expérimentation. Chaque conducteur mobilisé sur cette activité portera une tenue vestimentaire expressément dédiée à ce nouveau service.

#### - La gestion des réclamations

En cas de réclamation installée par un utilisateur du service, la gestion de celle-ci incombera au Délégataire.

#### - Indicateurs et suivi d'activité

Au cours de l'expérimentation et ce de manière régulière voire continue, le délégataire s'organisera pour mesurer la fréquentation de chaque circuit. A la fin de cette expérimentation les données compilées seront transmises à l'Autorité Délégante.

## **ARTICLE 4 – CHARGES SUPPORTEES PAR LE DELEGATAIRE ET PAR LE DELEGANT**

Pour mettre en œuvre ces missions, le Délégataire mobilisera des moyens nécessaires à la conduite des missions et prestations décrites à l'article 2 du présent avenant.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200215-201022-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Pour la durée de la mission prolongée, ces charges représentent une somme de 25 680 € HT, forfaitaire et non révisable. Elle est évaluée pour une période de 2 mois tel que précisé en

annexe 1. Cette charge sera supportée par le délégataire lequel bénéficiera du versement d'un montant forfaitaire du délégant à hauteur de 12 840 € HT.

#### **ARTICLE 5 – COMPTES PREVISIONNELS DE L'EXPLOITATION**

S'agissant d'une expérimentation, l'annexe 5 de la Convention de Délégation de Service relative aux comptes prévisionnels de l'exploitation du service public du stationnement ne sera pas modifiée.

#### **ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES ET ANNEXES**

Les clauses du contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes non modifiées par l'effet du présent avenant demeurent applicables.

Fait à SAINT-DENIS, le ....., en deux exemplaires originaux.

**Pour l'Autorité Délégante**

**Le Maire de la Commune de Saint-Denis**

**Gilbert ANNETTE**

**Pour le Délégataire**

**Le Président Directeur Général de la SODIPARC**

**Jacques LOWINSKY**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200215-201022-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

## ANNEXE 1

### COÛT DE LA NAVETTE CENTRE VILLE

	Circuit n°2
<b>Coût de lancement</b>	0
<b>Coût de roulage</b>	8 306
<b>Coût personnel</b>	8 817
<b>Frais généraux</b>	3 420
<b>Marge et aléas</b>	5 137
<b>COÛT TOTAL</b>	25 680

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200215-201022-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020